COMMUNE DE MORVILLE-SUR-SEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026 à 19h00

Convocation : transmis par voie postale le 3 septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre, à dix-neuf heures dans la salle du conseil, les membres du conseil municipal de la commune de Morville-sur-Seille se sont réunis en séance, sur convocation du Premier Adjoint, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Scharff, doyen d'âge, à la suite de la démission de Monsieur Jean-Vincent Florentin de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal.

Monsieur Eric Braizat, nous informe que la séance sera filmée.

Présent : 11	
• **Romain Moreaux** • **Julie Robert** • **Jean-Claude Scharff** • **Patrick Buzon** • **Marc Henot** • **Camille Jullion**	• **Joséfa Pizarro** • **Catherine Scasso** • **Astrid Stauch** • **David Hisbergue** • **Bertrand Robert**
Absent :	
Excusé :	Pouvoir :

1. Installation de Monsieur Bertrand Robert en qualité de conseiller municipal

À la suite de la démission de Madame Éléonore Flammang, Monsieur Bertrand Robert, suivant de liste, est appelé à siéger au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions applicables au remplacement des conseillers municipaux.

Monsieur Bertrand Robert est officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Astrid Stauch se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83139

Le Conseil municipal désigne Astrid Stauch comme secrétaire de séance.

3. Désignation des assesseurs

Pour les opérations de vote, sont désignés comme assesseurs :

- Camille Jullion
- Joséfa Pizarro

4. Élection du Maire

Conformément aux dispositions en vigueur, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

Monsieur Romain Moreaux est le seul candidat déclaré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Suffrages exprimés en faveur de Romain Moreaux : 9
- Bulletins blancs : 2

Monsieur Romain Moreaux est proclamé Maire de la commune de Morville-sur-Seille.

Il prend immédiatement la présidence de la séance.

5. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à :

Deux le nombre d'adjoints au Maire.

6. Élection des adjoints au Maire

Une liste composée de :

1. Julie Robert
2. Jean-Claude Scharff

est présentée au vote.

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83139

Le scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins valables en faveur de la liste : 9
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 1

Sont proclamés élus :

1ère adjointe : Julie Robert
2ème adjoint : Jean-Claude Scharff

Les intéressés déclarent accepter leurs fonctions.

7. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil municipal est appelé à fixer les indemnités de fonction des élus conformément aux dispositions légales applicables.

Pour les adjoints au Maire, le taux retenu est fixé à :

6 % de l'indice de référence, soit 246,63 € brut mensuel par adjoint.

Le Conseil municipal approuve le montant des indemnités de fonction des adjoints à hauteur de 246,63 € brut mensuel chacun.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

8. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux d'Atton

À la suite de la démission de Monsieur Jean-Vincent Florentin, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Atton.

Sont désignés comme représentants titulaires de la commune :

- Romain Moreaux
- Jean-Claude Scharff
- Marc Henot

Le Conseil municipal approuve ces désignations.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83139

9. Désignation des représentants auprès de MMD 54

Le Conseil municipal procède également à la désignation de ses représentants auprès de MMD 54, organisme apportant notamment un accompagnement technique aux collectivités, en particulier dans les domaines de la voirie et de l'assainissement.

Sont désignés :

- Titulaire : Romain Moreaux
- Suppléant : David Hisbergue

Ces désignations remplacent notamment les fonctions précédemment exercées par Monsieur Jean-Vincent Florentin.

10. Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes attributions pouvant lui être déléguées conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les différents points sont examinés successivement par le Conseil municipal.

Après discussion, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les attributions prévues par les textes, à l'exception des points n°11, n°12, n°13 et n°21, qui ne sont pas retenus.

Les délégations retenues portent notamment sur :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83139

11. ~~Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~
12. ~~Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
13. ~~Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~
14. Exercer, au nom de la commune sur l'intégralité du périmètre communal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
15. 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 €** ;
17. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 200 000 €** ;
20. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les **conditions fixées par le conseil municipal, soit sur l'intégralité du territoire communal**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
21. ~~Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles~~**~~, dans les conditions fixées par le conseil municipal à 50 000 €~~** ~~;~~
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur **à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 Le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (article D.2122-7-2).
 Le seuil fixé par le conseil municipal est de 199 €.

Le Conseil municipal adopte ainsi les délégations de pouvoirs au Maire, à l'exclusion des points n°11, n°12, n°13 et n°21. :

11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83139

21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal à 50 000 €** ;

11. Information des conseillers municipaux sur les décisions prises dans le cadre des délégations

Une discussion s'engage concernant l'information des conseillers municipaux sur les dépenses et décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire.

Un exemple est notamment évoqué concernant l'installation d'un panneau à l'entrée de Morville-sur-Seille, pour un montant d'environ 450 €, qui n'avait pas fait l'objet d'une présentation préalable au Conseil municipal.

Les échanges font apparaître la nécessité d'améliorer la circulation de l'information entre les élus.

Afin de faciliter les échanges et d'assurer une meilleure information des membres du Conseil municipal, il est convenu de continuer à utiliser le groupe WhatsApp réservé aux élus municipaux.

Le groupe sera actualisé afin de retirer l'ancien membre concerné et d'intégrer le nouveau élu.

12. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Il est rappelé que le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 avait été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

13. Situation du procès-verbal de la séance d'avril 2026

Une discussion est engagée concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue en avril 2026, dont la rédaction et la transmission n'ont pas encore été finalisées.

La question de son délai de mise à disposition est soulevée au cours de la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il va reprendre les éléments disponibles, notamment les notes de la séance, afin de permettre la régularisation de cette situation.

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83139

Il est souhaité que ce procès-verbal puisse être finalisé et présenté dans les meilleurs délais, avec l'objectif d'une régularisation avant ou lors du prochain Conseil municipal.

14. Communication municipale et application IntraMuros

La question de la communication entre la commune et les habitants est également abordée.

Un habitant demande notamment s'il serait possible de créer une page ou un groupe Facebook afin d'améliorer la communication municipale et de permettre aux habitants d'être davantage informés de la vie de la commune.

Les élus échangent sur les avantages et les contraintes d'un tel outil, notamment en matière de modération des publications et de gestion des éventuels commentaires anonymes.

Il est rappelé que la commune dispose déjà de l'application IntraMuros, permettant de diffuser des informations aux habitants.

Il est également rappelé qu'un encart important consacré à IntraMuros figurait dans le dernier Morville Mag, avec notamment un QR code permettant aux habitants d'accéder facilement à l'application.

La question de la communication municipale reste un sujet d'amélioration pour la commune.

15. Date du prochain Conseil municipal

Après échanges, la date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Mardi 29 septembre 2026 à 20 heures.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

La séance est levée à : 20 h 15

Fait à Morville-sur-Seille, le 17 septembre 2026.

Le Maire, Romain Moreaux

Le secrétaire de séance, Astrid Stauch

Mise en ligne le : 18/10/2026 15:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Morville-sur-Seille
https://www.intramuros.org/morville-sur-seille/documents_administratifs/83139